

Intervention de Jean-Louis REIBEL

Point N° 6 – (2026/01/06) Création d'un établissement public industriel et commercial dénommé Office de Tourisme et de Commerce d'Obernai et des Terres de Sainte Odile

Monsieur le Président,
Mesdames et messieurs, chers collègues,

Nous avons pris connaissance du projet de création d'un établissement public industriel et commercial (épïc) à vocation touristique et commerciale qui appelle de notre part les points d'observations suivants :

1. Dans la partie « présentation du contexte territorial et enjeux touristiques », la présentation de la ville d'Obernai sous le titre « architecture médiévale » nous est laisse perplexes.

Ce texte figure non seulement dans le rapport de présentation mais également dans le préambule des statuts qui vont être soumis au vote.

S'agissant de l'acte fondateur de cet organisme, nous ne pouvons pas laisser ce texte en l'état.

La rédaction proposée comporte des inexactitudes : nous n'avons pas à Obernai de « collégiale » Saints Pierre-et-Paul mais tout simplement une église qui n'est pas de style gothique mais néo-gothique puisqu'elle a été édifiée à partir de 1865.

Il y a certes des monuments qui remontent au Moyen Age, en particulier les fortifications, des maisons romanes et une partie du Kapellturn. Mais c'est surtout à l'époque de la Renaissance qu'Obernai devint ? grâce à la viticulture, une cité très prospère et que furent construits les monuments emblématiques de la ville : la Halle aux Blés, le Puits à six seaux, la galerie du Kapellturn et l'ancienne Salle de Justice.

Nous vous proposons donc de modifier le texte comme suit :

Contexte territorial et enjeux touristiques

Architecture et patrimoine :

Ancienne ville libre impériale, Obernai possède un riche patrimoine architectural datant du Moyen-Age et de la Renaissance.

Le centre historique, cerné de vieux remparts, comprend d'anciennes maisons à colombages ainsi que des édifices remarquables dont l'emblématique Beffroi (Kapellturn), unique en Alsace, la Halle aux Blés, le Puits à six seaux, l'Hôtel de ville et l'église Saints Pierre-et-Paul de style néo-gothique.

Les remparts et les rues pittoresques de la vieille ville offrent un cadre idéal pour se promener et découvrir le passé de la ville, reflet de toute l'histoire de l'Alsace.

2. Pour cette dernière séance de notre mandature, vous avez mis à l'ordre du jour la création d'un nouvel établissement public « l'Office de tourisme et de commerce d'Obernai et des terres de Sainte Odile ».

C'est un choix stratégique et le contexte que vous avez décrit justifie, dans une large mesure, le changement de statut juridique de l'organe chargé de mettre en œuvre l'action touristique de notre territoire.

Vous motivez ce choix en relevant également les « limites » de l'actuel opérateur de l'action touristique qu'est l'Office du tourisme créé sous forme associative il y a plus d'un siècle. Parmi les faiblesses, vous soulignez notamment :

- Une gouvernance insuffisamment adaptée aux enjeux actuels ;
- Une faible progression des actions prévues dans la stratégie économique durable de la CCPO sur la période 2021/2025.

Notre communauté de communes exerce la compétence de la promotion du tourisme depuis 2017.

Au cours de ce mandat, et nous l'avons déjà souligné à maintes reprises, aucune commission permanente n'a eu à connaître et à travailler sur cette mission essentielle au développement économique du territoire.

Devant le Conseil de communauté, c'est seulement au moment du vote de la subvention de fonctionnement à l'Office de tourisme que nous avons eu connaissance des objectifs fixés par voie de convention à cette structure.

Mais jamais de discussion en commission d'un bilan qualitatif et chiffré.

Encore une fois, c'est dans l'intimité du bureau des Maires de la Com'com que tout s'est décidé...

Nos observations, faute d'avoir pu les formuler en commission, sont les suivantes :

3. S'agissant de la gouvernance :

Le futur organe sera administré par un Comité de direction composé de 2 collèges :

- 1^{er} collège de conseillers communautaires avec 9 membres ;
- 2nd collège composé d'acteurs socio-professionnels avec 8 membres.

Pour ce second collège, sept postes sont attribués à des catégories socio-professionnelles et un seul pour des représentants de sites touristiques culturels ou de loisirs.

Concrètement, pouvez-vous nous préciser comment se feront ces appels à candidatures ? Les statuts proposés ne sont pas très précis sur ce point....

○ **Fonctionnement du Comité de direction :**

L'article 5, dans son dernier paragraphe, dispose que lors du renouvellement du Comité de direction, c'est le président de la Communautés de communes **sortant** qui procèdera à la convocation du premier comité de direction se réunissant après les élections municipales. Pourriez-vous préciser la notion de président **sortant** ?

S'agit-il bien du nouveau président qui vient d'être élu par le Conseil de communauté pour un mandat de six ans ? On voit mal le Président « sortant » de la précédente mandature inviter les nouveaux membres du Comité de direction qui ne sont pas encore désignés...

Enfin, et en conclusion, vous justifiez que la création de cet établissement a pour but de de renforcer l'attractivité touristique et commerciale du Pays de Sainte Odile.

Gageons que c'est surtout la qualité de l'offre touristique qui sera recherchée et non le volume et le « quantitatif » par une fréquentation des sites de plus en plus forte.

Car à Obernai, qui demeure la principale destination touristique au sein de notre collectivité, bon nombre d'habitants commencent à pointer les effets néfastes de l'attractivité touristique, qu'il s'agisse de la prolifération des offres de logements AIBNB ou encore de la saturation de certaines manifestations avec toutes les nuisances qu'elles génèrent.

Merci pour votre attention.